

Montrouge, le 09 janvier 2019

Décision de l'autorité de concurrence italienne à l'encontre de FCA Bank

Le 9 janvier 2019, l'autorité de la concurrence italienne (Autorità Garante della Concorrenza e del Mercato – « AGCM ») a sanctionné plusieurs banques et constructeurs automobiles pour une infraction au droit de la concurrence liée, selon l'AGCM, à des échanges d'informations sensibles intervenus entre ces divers opérateurs, notamment au sein de deux associations professionnelles ⁽¹⁾.

Cette décision clôturait une enquête qui a démarré en mai 2017 et visait l'ensemble des banques dites « captives » des constructeurs automobiles sur le marché italien.

A cette occasion, FCA Bank SpA, filiale à 50 % de CA Consumer Finance S.A. ⁽²⁾ s'est vue imposer une amende de 178,9 millions d'euros en raison de l'infraction que celle-ci aurait prétendument commise.

Le groupe CA Consumer Finance intégrera dans ses comptes du T4 les conséquences de cette amende, soit un impact d'environ 70 millions d'euros pour sa quote-part et net des provisions déjà constituées, tout en examinant les voies et moyens d'un recours.

(1) L'enquête de l'autorité de la concurrence italienne (Autorità Garante della Concorrenza e del Mercato – « AGCM ») était mentionnée dans les facteurs de risques dans l'actualisation du Document de référence de Crédit Agricole SA au 30 septembre 2018. »

(2) FCA Bank SpA est un joint-venture à parts égales entre Crédit Agricole Consumer Finance S.A. et FCA Italie S.p.A.

CONTACTS PRESSE CREDIT AGRICOLE S.A.

Charlotte de Chavagnac + 33 1 57 72 11 17
Olivier Tassain + 33 1 43 23 25 41
Pauline Vasselle + 33 1 43 23 07 31

charlotte.dechavagnac@credit-agricole-sa.fr
olivier.tassain@credit-agricole-sa.fr
pauline.vasselle@credit-agricole-sa.fr

Tous nos communiqués de presse sur : www.credit-agricole.com - www.creditagricole.info

 Crédit_Agricole  Groupe Crédit Agricole  créditagricole_sa